

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE MAURICE ARNOUX Installation d'une base vie de chantier

Arrêté n° AR 2022-2199

Le Maire de Montrouge;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SEFI-INTRAFOR sise 9/11 RUE GUSTAVE EIFFEL - 91350 GRIGNY doit installer une base vie de chantier dans le cadre de travaux d'injection pour le comblement de carrières ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE:

Article 1er- - A compter du 05/09/2022 et pour une durée de 7 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

## **RUE MAURICE ARNOUX**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit de numéros impairs sur la portion comprise entre la rue de Chateaubriand et le numéro 161 sur une zone de livraison et 4 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Le cheminement piéton sur trottoir au droit des numéros impairs sur la portion comprise entre la rue de Chateaubriand et le numéro 161 sera réduit mais maintenu à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

- Article 2 Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté. L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

  Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
  - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
  - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 28/07/2022 Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 1 4 ANT 2022 Le Maire Adjoint
Paul-André MOULY